3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/12/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

14311878



Déposé 03-12-2014

Greffe

0505899441

N° d'entreprise:

Dénomination (en entier) : **DYNAMEDIA**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Chaussée d'Alsemberg 999 Siège:

1180 Uccle (adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Constitution

Extrait d'un acte de constitution reçu par Maître Jean Sébastien Lambin, notaire associé membre de la société ayant adopté la forme de société privée à responsabilité limitée « Adelaïde Lambin & Jean Sébastien Lambin, Notaires associés » ayant son siège à Saint-Gérard commune de Mettet, le trois décembre deux mille quatorze :

1° Associés :

- 1) Monsieur PEETERS Baudouin Henri Philippe, né à Uccle, le vingt janvier mil neuf cent septante, domicilié à Kraainem, chemin des Mésanges, 4;
- 2) Madame HUBLET Stéphanie Pauline Chantal Marie Ghislaine, née à Etterbeek, le sept septembre mil neuf cent septante-deux, domiciliée à Kraainem, Chemin des Mésanges, 4;
- 2° Forme : société privée à responsabilité limitée.
- 3° Dénomination : DYNAMEDIA
- 4° Siège social : Chaussée d'Alsemberg, 999, 1180 Uccle
- 5° Objet social:

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, toutes activités se rapportant directement ou indirectement aux services aux entreprises, et notamment dans les domaines suivants :

- -les conseils en communication, presse, développement de marques et de notoriété,
- -les conseils en gestion d'entreprise.
- -le recueil, la publication, la diffusion, l'achat, la vente, l'édition d'informations et de contenus rédactionnels de tous types et dans tous les domaines,
- -la proposition d'informations aux différents organes de presse et medias,
- -la réalisation et la commercialisation de brochures, livres et périodiques,
- -la formation, le coaching et le support,
- -l'organisation d'événements.

La société a également pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, toutes opérations immobilières au sens le plus large du terme et notamment: acheter, vendre, gérer, lotir, prendre ou donner à bail ou en emphytéose, tous biens immeubles, construits ou non, les restaurer, les transformer ou les aménager et, d'une manière générale, les mettre en valeur; négocier et promouvoir toutes opérations immobilières, ainsi que la prestation de conseil dans ces domaines.

La société peut agir pour son compte, par commission, comme intermédiaire ou comme représentant. Elle peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et se porter caution pour autrui.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation de cet objet, et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, vendre ou acheter, prendre en location, louer et échanger tous biens mobiliers et immobiliers, prendre,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

obtenir, agréer, acquérir, céder, toutes marques de fabrique, brevets d'invention et licences et effectuer des placements en valeurs immobilières.

Au cas où la prestation de certains actes était soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces services, à la réalisation de ces conditions.

6° Capital social : dix-huit mille six cents euros, représenté par cent parts sociales sans désignation de valeur, représentant chacune un/centième de l'avoir social, entièrement souscrites et libérées en espèces à concurrence d'un/tiers.

Il reste donc à libérer par Monsieur PEETERS Baudouin, une somme de onze mille cent soixante euros et par Madame HUBLET Stéphanie une somme de mille deux cent quarante euros. Le notaire soussigné atteste le dépôt du capital libéré sur un compte ouvert au nom de la société auprès de la Banque CBC.

7° Durée : illimitée.

8° Réserves - répartition des bénéfices : sur le bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient a être entamée. Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale.

9° Partage : après apurement de toutes les dettes et charges de la société et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré non amorti de leur parts. Le surplus disponible sera partagé entre les associés en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent.

10° Exercice social : premier janvier/trente et un décembre de chaque année.

Premier exercice social : du trois décembre deux mille quatorze au trente et un décembre deux mille quinze.

11° a) Assemblée générale ordinaire : le troisième vendredi du mois de juin, à seize heures, avec remise au premier jour ouvrable suivant, si ce jour est férié. La première assemblée générale aura lieu en seize.

Les assemblées générales se tiennent au siège social de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

Les convocations sont faites par lettre recommandée adressé quinze jours avant l'assemblée. Chaque part sociale donne droit à une voix. Chaque associé a le droit de voter par lui-même ou par mandataire.

12° Administration : La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommé par l'assemblée générale.

Chacun des gérants représente la société en matière contractuelle et en justice.

Chacun d'eux peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à la compétence de l'assemblée générale.

Tous les actes engageant la société sont valablement signées par chacun des gérants séparément. Dans le cas ou il est fait usage d'une délégation ou d'un mandat, la signature du délégué ou du mandataire engage valablement la société dans les limites des attributions lui conférés.

13° Nomination du gérant : Monsieur Baudouin PEETERS, prénommé, sans limitation de la durée de son mandat.

Son mandat sera rémunéré ou non suivant décision de l'assemblée générale.

Les comparants ont donné mandat à la société en commandite simple "ADMINCO", ayant son siège à Uccle, chaussée d'Alsemberg, 999, afin de faire toutes les démarches administratives nécessaires quant à l'inscription, la modification, l'extension, la radiation, l'immatriculation de la société auprès de toutes administrations publiques ou privées, en ce compris, entre autres, la banque carrefour des entreprises et l'administration des contributions directes et indirectes, auquel le présent acte pourrait donner lieu.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

destiné uniquement à la publication aux annexes du Moniteur belge.

(s) JS LAMBIN Notaire

Mention

- Expédition de l'acte du 3 décembre 2014;
- une procuration.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.